



Mende le 10 NOV. 1998

Direction
Départementale
de l'Équipement

Lozère

ARRETE PREFECTORAL N° 98-2246

portant approbation du plan de prévention des risques
d'inondation sur le territoire de la commune de MENDE

*Le Préfet du Département de la Lozère
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10 ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96-1755 du 8 novembre 1996 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation ;
- VU le rapport relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 avril 1998 au 10 mai 1998 inclus et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
- VU l'avis des services consultés ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 18 mai 1998 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Mende du 30 juin 1998 ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE

ARTICLE 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (P.P.R.) d'inondation prescrit sur le territoire de la commune de MENDE.

ARTICLE 2

Le dossier afférent au plan de prévention des risques d'inondation se compose :

- d'un rapport de présentation,
- de huit plans de cartographie des zones inondables numérotés de 2-1 à 2-8,
- d'un règlement.

ARTICLE 3

Le dossier de plan de prévention des risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la Mairie de Mende,
- à la Préfecture de la Lozère,
- au siège de la Direction Départementale de l'Equipement de la Lozère, 4 Avenue de la Gare 48000 MENDE.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Lozère et mention en sera faite dans les journaux "MIDI LIBRE" et "LOZERE NOUVELLE".

ARTICLE 5

Des ampliations de cet arrêté seront notifiées à :

- Monsieur le Maire de la commune de MENDE
- Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, Monsieur le Maire de la commune de MENDE, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



LE PREFET

Alain WEIL